



Appel à projets
Communication Ecophyto Région : Guadeloupe
Année 2023

Date limite de dépôt des projets : 25 septembre 2023

Enveloppe régionale disponible : 9 741 €

1- CONTEXTE NATIONAL ET REGIONAL

La directive européenne 2009 sur l'utilisation durable des pesticides et le Grenelle de l'environnement sont à l'origine d'un plan de réduction et d'amélioration de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques élaboré en concertation avec tous les acteurs : le plan Ecophyto. Ce plan vise à diminuer de façon significative l'usage des produits phytosanitaires, tout en conciliant les enjeux économiques et sociaux.

Le plan Ecophyto a été mis en œuvre suite au Grenelle de l'environnement, en réponse aux exigences de la directive européenne 2009-128 qui instaure un cadre d'actions communautaires pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable. Cette directive impose à chaque Etat membre de mettre en place des plans d'actions nationaux en vue de réduire le risque et les effets de l'utilisation des pesticides sur la santé humaine et l'environnement, d'encourager l'introduction de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures et de méthode ou de technique alternatives en vue de réduire la dépendance à l'égard des pesticides.

Depuis fin 2012 le plan s'inscrit également dans le cadre plus large du projet agro écologique pour la France, qui vise à concilier performance économique et performance environnementale, en accompagnant les agriculteurs pour produire autrement.

Le plan Ecophyto II + vient renforcer le plan Ecophyto II et prévoit dans son action 28 de communiquer sur le défi positif et moderne que constitue la réduction de l'utilisation des risques et des impacts des produits phytosanitaires. La communication portera sur l'ensemble des actions mises en œuvre afin de contribuer à l'adhésion de l'ensemble des parties prenantes aux objectifs du plan et ainsi aux changements de pratiques.

2- OBJECTIF DU PRESENT APPEL A PROJETS

L'objectif de cet appel à projets est de mobiliser les acteurs locaux, de favoriser la mise en œuvre d'actions de réduction de l'utilisation des pesticides et de prendre en compte les spécificités agronomiques, socio-économiques, organisationnelles propres à chaque territoire.

Il porte sur des actions de communication et de diffusion de bonnes pratiques, des actions techniques et/ou de démonstration, des actions visant à promouvoir la santé et la sécurité au travail en lien avec la manipulation des produits phytosanitaires.

Une priorité sera accordée aux actions de communication induisant le plus d'impact en termes de changement des pratiques (valorisation des résultats, visibilité des actions conduites...), en lien avec la protection intégrée des cultures et notamment à travers les agroéquipements et le biocontrôle.

3- CRITERES D'ELIGIBILITE ET SELECTION DES PROJETS

- **Objectifs des projets**

Les projets déposés doivent répondre au moins à l'un des objectifs suivants :

- faire connaître le plan Ecophyto et ses actions ;
- mobiliser les différents acteurs vers la réduction des produits phytosanitaires ;
- informer les différents acteurs sur les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires (risques pour la santé et l'environnement).
- documenter les différents publics sur des techniques ou systèmes économes en produits phytosanitaires ;
- documenter les différents publics sur le biocontrôle,
- diffuser les résultats des actions mises en œuvre en Guadeloupe ;
- informer sur les évolutions de la réglementation dans le domaine phytosanitaire (notamment proposer des actions techniques ou de communication relatives à la santé et sécurité au travail).

Il s'adresse à la fois aux domaines agricoles et non agricoles, professionnels ou amateurs.

- **Porteurs de projets**

Les porteurs de projets seront nécessairement des structures collectives engagées dans le plan Ecophyto. A titre d'exemples sont éligibles : les associations, les fédérations de professionnels et inter- professions, les collectivités locales, les chambres consulaires, etc.

Le projet sera porté par une structure unique, même s'il fait intervenir plusieurs acteurs.

- **Publics visés**

Le public-cible des actions peut se composer de professionnels et/ou d'amateurs, que ce soit en zones agricoles ou non agricoles :

- agriculteurs, apprenants, conseillers agricoles,
- entreprises de travaux et services,
- distributeurs de produits phytosanitaires,
- collectivités,
- animateurs de bassins versants ou de captages prioritaires
- professionnels du monde non agricole en lien avec l'utilisation des produits phytosanitaires,
- jardiniers amateurs.

- **Eligibilité**

Les règles d'éligibilité ont été établies par le groupe national « Communication », afin de garantir une bonne articulation avec les actions de communication nationales et des autres régions.

Pour être éligibles les projets doivent respecter les critères suivants :

Outils		Salons	Journées techniques séminaires	Brochures livrets, affiches, newsletters	Article de presse	Web	Vidéos	Inventaires, état des lieux
Thématique								
Le plan Ecophyto dans la région		+	+	+	+	-	+	x
Bulletin de Santé du Végétal		-	+	+	+			
Réseau de fermes DEPHY		+	+	+	+			
Certiphyto		+	+	-	+			
Zone Non Agricole	Amateurs	+	+	+	+			
	Professionnels	+	+	-	+			
Projets de communication sur une technique économe en produits phytopharmaceutiques		-	+	+	-	-	-	
Renforcer la sécurité des utilisateurs		-	+	+	+	-	+	

- **catégorie « + »** : éligible sous réserve du respect du cadrage budgétaire (cf. point suivant) ;
- **catégorie « - »** : non prioritaire ; un argumentaire de la priorité régionale doit être développé, sous réserve du cadrage budgétaire ;
- **catégorie « x »** : non éligible.

Remarques :

- Les produits dérivés (« goodies ») sont jugés non opportuns.
- Il est proposé de ne pas attribuer de financement pour les états des lieux et inventaires, étant donné l'état d'avancée du plan, et les financements par ailleurs attribués pour l'animation régionale.

La communication mettra en avant le caractère moderne et positif du défi de la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques. Une priorité sera accordée aux actions de communication induisant le plus d'impact en termes de changement des pratiques (valorisation des résultats, visibilité des actions conduites, ...) en lien avec la protection intégrée des cultures et notamment à travers les agroéquipements et le biocontrôle.

- **Taux de financement et coûts éligibles :**

Le financement ne pourra excéder 75% du coût total du projet.

De plus, un montant éligible maximum par type d'outils est défini dans le tableau suivant :

Objet	Coût éligible maximum (coût de l'action spécifique au plan Ecophyto)
Journée de conférence, colloque, démonstration technique à portée locale	2 400 €/demi-journée 3 500 €/jour pour l'organisation (invités, salle, invitations...)
Conférence en soirée	1 600 €/conférence
Vidéo de base (1 thème – 1 lieu-durée courte < 10 mn)	4 000 €/vidéo
Journée de conférence, colloque, démonstration technique à envergure régionale ou interrégionale	4 000 €/demi-journée 6 000 €/jour
Journée de conférence ou colloque à portée régionale ou interrégionale de grande ampleur	12 000 €/jour
Plaquette, brochures, fiches techniques, livret : conception et édition	2 000 €/an pour la conception/pao et 2,5 €/exemplaire
Evènement presse (conférence de presse...)	625 €
Salon – tenue d'un stand	2 000 €/jour
Salon – subvention forfaitaire en plus pour les éditions, équipement du stand...	2 500 €/salon

- **Projet précis et détaillé**

Les objectifs stratégiques, l'utilisation, le public, le descriptif et les étapes de réalisation (calendrier, structures associées) doivent être clairement présentés, de façon à ce que les opérations et bénéficiaires (cas des projets pluri-acteurs) auxquelles sont octroyés

des financements soient bien identifiées.

Le budget doit être affecté à des charges en lien avec les actions proposées.

La maquette financière doit prévoir :

- le coût total du projet
- les dépenses détaillées (types et montants des dépenses)
- les recettes détaillées (montant du financement demandé, détail des autres sources de financement)

Les projets proposeront un ou des indicateurs de résultats permettant d'évaluer l'impact de la communication mise en place (cible atteinte, participation par type d'acteurs,...).

Ces indicateurs seront renseignés dans le document de réalisation remis au délégataire de la subvention pour son acquittement.

4- MODALITES DE DEPOT DES PROJETS

Présentation :

Les projets doivent être **présentés à l'aide de la fiche Projet « communication Ecophyto Guadeloupe 2023 »** jointe en annexe du présent appel à projet. Cette fiche intègre un descriptif détaillé du projet, de 2 pages maximum.

Cette fiche projet est disponible au format libre Office sur le site internet de la DAAF : <http://daaf971.agriculture.gouv.fr/>

Dépôt du projet :

Le dossier devra être **envoyé sous format papier ou informatique au plus tard le 22 septembre 2023** :

- *sous format PDF par courriel à toutes les adresses suivantes :*

Auprès de la DAAF

- salim.daaf971@agriculture.gouv.fr
- luc.seguin@agriculture.gouv.fr
- christiane.jurion-virolan@agriculture.gouv.fr

Auprès de la Chambre d'Agriculture

- cda_direction@guadeloupe.chambagri.fr
- jean-charles.p@guadeloupe.chambagri.fr
- navarin.c@guadeloupe.chambagri.fr

- *par courrier à l'adresse suivante :*

DAAF Guadeloupe - Service de l'Alimentation

Saint-Phy

BP 651

97108 Basse-Terre cedex

5- SELECTION DES PROJETS

Les projets seront analysés en premier lieu par la DAAF Guadeloupe et la Chambre d'agriculture de Guadeloupe, afin de juger de la complétude du dossier et du respect des critères d'éligibilité définis.

Les projets jugés complets seront présentés au groupe ad hoc issue du Comité de pilotage Ecophyto :

- sélection par le groupe, des dossiers à financer via le forfait régional,
- décision quant au taux et au montant de l'aide attribuée à chaque dossier sélectionné.

En l'absence de consensus lors du groupe de travail, la DAAF, pilote du plan Ecophyto en région, décidera en dernier lieu des projets retenus.

Un courrier de notification sera envoyé par la DAAF Guadeloupe à tous les porteurs de projets, pour leur indiquer la décision retenue.

6- OBLIGATIONS POUR LES PROJETS FINANCES PAR LE FORFAIT REGIONAL :

Une **présentation rapide de cadrage sur le plan Ecophyto** est obligatoire, et un message sur la santé sera intégré chaque fois que cela sera possible.

Diffusion du projet :

Toutes les productions financées dans le cadre de cet appel à projets seront publique et comportera la mention suivante :

"Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto".

Ces obligations sont valable pour tout support de communication : documents presse, documents produits pour le projet, annonces sur sites internet..., les productions seront transmises à la DAAF.

- <https://agriculture.gouv.fr/utilisations-dulogo-ecophyto>

Les productions et livrables pourront être diffusés librement sur le portail institutionnel (<http://agriculture.gouv.fr/plan-ecophyto-reduire-le-recours-aux-produits-phytosanitaires>) du Ministère en charge de l'Agriculture ou sur les sites Internet des partenaires de l'action.

Les documents de communication devront être validés en amont par la DAAF.

La DAAF et la Chambre d'agriculture devront être destinataires d'une invitation à participer à l'action de communication ainsi que du compte-rendu de l'action.

Il sera demandé de faire un point d'avancement avant 11 décembre 2023. En cas de non réponse ou de projet très mal engagé pour une réalisation en 2023, le groupe de suivi pourra décider d'annuler le financement du projet.

Un compte-rendu synthétique illustré de l'événement d'une à deux pages maximum rendant compte de la réalisation du projet, de ses faits et enseignements marquants, et partageables vis à vis d'un large public sera rédigés et transmis à la DAAF. De plus, une ou deux images / photos communicantes, représentatives témoignant de la mise en œuvre du projet seront également mises à disposition de la DAAF.

Il pourra être rendu compte des actions retenues et de leur état d'avancement à la commission agro-écologie (session 2 du COSDA).

7- REALISATION DES ACTIONS ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Le présent appel à projet concerne l'année 2023 :

- Démarrage du projet : à partir du 1er janvier 2023
- Date limite d'échéance de l'action : 31 décembre 2023

Attention : L'ensemble des dépenses du projet devra être engagé juridiquement entre la date de démarrage du projet et le 31 décembre 2023. Cet engagement juridique des dépenses peut être constaté par un devis signé, une facture acquittée, une convention ou une attestation de l'employeur.

Versement des subventions

Le gestionnaire du forfait régional « communication » attribué par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques à partir de la redevance pour pollutions diffuses est la Chambre d'agriculture de Guadeloupe.

Les subventions seront subdélégées par la Chambre d'agriculture aux porteurs de projets :

- selon un échancier détaillé dans la convention liant la Chambre Régionale d'Agriculture et le porteur de projet ;
- sous réserve de la validation, par la Chambre Régionale d'Agriculture et la DRAAF, du compte rendu présenté par le porteur de projet (voir ci-dessous).

Compte rendu du projet

Le bénéficiaire s'engagera à fournir à la Chambre d'agriculture, à l'issue de l'action de communication, et avant le 31 mars 2024, les éléments suivants :

1 - un compte-rendu annuel détaillé des actions réalisées :

ce compte rendu technique doit obligatoirement comporter le nom de la structure pilote de l'action, l'intitulé du projet, le contexte de l'action, les objectifs de l'action, le public ciblé, le calendrier de réalisation de l'action, les indicateurs de résultats de l'action (nombre de participants, nombres de documents édités ou distribués, nombre de diffusions d'une vidéo, etc.), les livrables issus de l'action : documents ou supports de communication (diaporamas, plaquettes), lien pour accès à des vidéos, etc. et les communications en lien avec l'action (articles presse, reportages, etc.)

2 - un bilan financier correspondant :

il doit être établi sur le même modèle de présentation que le budget prévisionnel ; il correspond au bilan final réel des dépenses engagées, toute ligne budgétaire doit faire l'objet d'un justificatif écrit les mises à disposition de personnes nécessaires au projet doivent faire l'objet d'une attestation de l'employeur détaillant le temps passé par les agents (pour l'organisation ou pour une intervention lors de l'action....)

3 – les livrables de l'action de communication

4 - un article de présentation de l'action :

2 à 4 semaines maximum après la réalisation du projet, destiné à être mis en ligne et dans la mesure du possible qui sera diffusé dans la presse.

**ANNEXE : Fiche projet « Ecophyto Communication »
Année 2023 – Guadeloupe**

Structure Porteur du projet :

Adresse :

Intitulé du projet :

Nom et titre du responsable de la structure :

Dépenses avant

N° de téléphone :

Adresse mail :

Objectifs de l'action :

Bénéficiaires/Publics

Préciser les indicateurs liés à cette action et qui seront mesurés :

Descriptif de l'action

Préciser s'il s'agit d'une action entièrement nouvelle ou de la poursuite d'une action existante : préciser alors la date de lancement de l'action, les résultats obtenus, les partenaires financiers etc...

- 1- **Nature de l'action (2 pages maximum)** : être le plus précis possible dans la description de l'action, sa justification par rapport à un besoin identifié, son articulation éventuelle avec d'autres initiatives ou acteurs locaux, d'autres plans ou programmes.
- 2- **Calendrier prévisionnel de réalisation des étapes** : Bien préciser l'échéancier permettant l'engagement juridique des dépenses avant le 31 décembre 2023.
- 3- **Types de livrables prévus en fin d'action.**
- 4- **Indicateurs de suivi de l'action** (nombre de participants, nombre de plaquettes distribuées, enquête de satisfaction...)

Maquette financière			
Etapes du projet	Quantité/ Nombre de jour	P.U net (€)	TOTAL net de taxes (€)
Coût total du projet			
Financement régional « Ecophyto » (max. 75% du coût total du projet) (fraction attendue du forfait régional communication issu de la redevance pour pollution diffuse)			
Autofinancement			
Autre(s) financement(s) (préciser la source et le taux)			
Date (s) prévisionnelle(s) de réalisation du projet			
Date prévisionnelle de remise d'un article			